

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. ~~HARDUIN LAURENT~~ (EXCUSE), M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE,
MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME ~~NUTTENS REBECCA~~,
M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME ~~HOSSEY GAËLLE~~ (EXCUSE), M. LOOSVELT
PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST
SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M.
LELOUP PASCAL, M. ~~SOETE SYLVAIN~~ (EXCUSE), M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS
JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 00 h 10'.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Bien je vois que le chef de corps nous a rejoints.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Nous approuvons tout d'abord le procès-verbal de la séance précédente du 23 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2025 DE M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Mme la PRESIDENTE : L'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province de Hainaut relatif à la modification budgétaire n° 1 exercice 2025 adopté par le Conseil communal du 26 mai 2025 est porté à votre connaissance. Il n'y a donc pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025, notifié le 14 juillet 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2025 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 9 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des Zones de Police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 8 avril 2025, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 12 novembre 2024 approuvant la délibération du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2025 de la Zone de Police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise essentiellement par :

- a) Des régularisations dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs pour des soldes de traitements relatifs à 2024 mais payés en 2025 ;
- b) Des adaptations dans les dépenses de personnel à l'exercice propre aboutissant à une augmentation globale liée à la prise en compte de l'indexation prévue par le Bureau du Plan et à l'engagement de personnel d'entretien ;
- c) Des ajustements dans les frais de fonctionnement ;
- d) Une diminution des charges de dettes sur base des derniers emprunts contractés ;
- e) L'inscription de nouvelles recettes relatives d'une part, à des dotations fédérales et d'autre part, à des produits ou récupérations divers ;
- f) Une diminution de la dotation communale et l'utilisation de provisions pour risques et charges en vue d'assurer l'équilibre du service ordinaire ;
- g) Des crédits supplémentaires pour des dépenses du service extraordinaire dans les exercices antérieurs, principalement pour les travaux de construction du nouveau commissariat ;
- h) Des aménagements dans les projets d'investissements à l'exercice propre ;
- i) La mise en fonds de réserves extraordinaires de voies et moyens excédentaires (vente, soldes d'emprunts non utilisés,...) ;

Considérant que la modification budgétaire intègre également les résultats du compte budgétaire zonal 2024, arrêté par le Conseil communal le 26 mai 2025, soit un boni ordinaire et un mali extraordinaire, ce dernier s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés ;

Considérant toutefois que les comptes annuels 2024 de la Zone de Police de Mouscron n'ont pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant que l'analyse des amendements budgétaires a abouti aux constatations suivantes :

- Le montant de la dotation fédérale sociale II n'est pas conforme au montant issu du module de calcul des traitements et doit donc être corrigé ;
- La prolongation du système de financement par l'Etat fédéral du régime de non-activité préalable à la pension n'ayant pas encore été confirmé, le subside « Napap » inscrit dans le budget initial sera à annuler lors de la prochaine modification budgétaire, sauf si une décision en la matière devait intervenir entre temps ;

Considérant pour le reste la modification du budget 2025 de la Zone de Police de Mouscron, arrêtée par le Conseil communal en date du 26 mai 2025, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 65 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un léger boni de 3.225,70 € à l'extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des Zones de Police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil communal Mouscron modifie le budget de l'exercice 2025 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES

3^{ème} Objet : BUDGET 2025 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire du budget 2025 de la Zone de police. Donc vous signaler qu'il y avait une erreur qui avait été commise en 2022 lors de la comptabilisation de l'engagement de dépenses relatif au lot 2 du marché de construction du commissariat de police, celui-ci étant de 227.479 € au lieu des 277.479 € prévus dans la délibération d'attribution. Attendu qu'arrivant en fin de chantier, il importe de disposer des crédits budgétaires suffisants pour permettre le paiement des derniers états d'avancement. Donc voilà, nous proposons donc cette modification budgétaire n° 2.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 14 octobre 2024 arrêtant le budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 12 novembre 2024 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu les ajustements internes n°1 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 3 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 26 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Considérant qu'il est apparu qu'une erreur avait été commise en 2022 lors de la comptabilisation de l'engagement de dépenses relatif au lot 2 du marché de construction du commissariat de Police, celui-ci étant de 227.479 € au lieu des 277.479 € prévu dans la délibération d'attribution ;

Attendu qu'arrivant en fin de chantier, il importe de disposer des crédits budgétaires suffisants pour permettre le paiement des derniers états d'avancement ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n° 2 au budget 2025, service extraordinaire, de la Zone de Police de Mouscron est arrêtée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	4.951.656,32	4.948.430,62	3.225,70
Augmentation	50.000,00	50.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	5.001.656,32	4.998.430,62	3.225,70

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

4^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.

Mme la PRESIDENTE : C'est le procès-verbal de vérification de l'encaisse qui a été établie au 30 juin 2025 et qui vous est transmise pour visa.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Comptes courant Belfius	1.406.204,98 €
Comptes de placement Belfius	5.702.159,65 €
Compte de placement CPH	497.686,66 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	450.452,86 €
Paievements en cours/Virements internes	- 35.507,60 €
AVOIR JUSTIFIE	8.021.112,39 €

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà et bien ceci clôture la séance publique de ce Conseil communal qui était abondamment fourni. Je remercie les personnes qui nous ont suivies par écran interposé et je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 22 septembre. Merci à la presse également de sa présence.

La séance publique est terminée à minuit 20'.